



Comité
Régional
des Pêches
de Haute
Normandie

Parc éolien en mer de Fécamp :

position du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute Normandie

Par Yannick Pourchoux, président du CRPMEM-HN.



La pêche Fécampoise



- 25 navires sont immatriculés à Fécamp, en grande majorité des moins de 12m, caractéristiques de la pêche en Haute Normandie.
- La zone convoitée par WPD est une zone d'importance : 450 Tonnes de coquilles Saint-Jacques ont été pêchées en 2011 dans le carré statistique correspondant.

Le développement des énergies marines : un enjeu important pour la pêche professionnelle.

- Comme pour toute nouvelle occupation de l'espace marin, l'amputation d'une zone de pêche entraînera des situations de surpêche dans d'autres zones. Il aura aussi des conséquences économiques directes sur le chiffre d'affaire des navires.
- Le développement offshore est appelé à avoir des conséquences sur les habitats et fonds marins, et risque d'exacerber les conflits d'usage.
- Le CRPMEM-HN n'est pas opposé au développement des énergies marines, sous certaines conditions tenant au maintien de l'activité dans les parcs.

Longueur	Chiffre d'affaire moyen en 2011
moins de 10 mètres	150 000
10 à 12 mètres	250 000
12 à 15 mètres	300 000
15 à 20 mètres	430 000
plus de 20 mètres	1 700 000

Le projet WPD et la filière pêche : une concertation en amont, condition d'acceptabilité pour la pêche professionnelle.



- WPD et le CRPMEM-HN ont enclenché un processus de concertation préalable au projet depuis plusieurs années ayant permis la désignation d'une zone de moindres contraintes.
- Un comité local de concertation a été mis en route dès 2008, pour aider le projet à avancer dans le bon sens.
- Les discussions engagées ont permis notamment de déterminer l'emplacement et l'architecture du parc.

Quelques critères d'acceptabilité du projet.

- **Le principe : la cohabitation** entre la pêche professionnelle, activité ancestrale, et le site d'implantation.
- **Minimiser l'exclusion des activités existantes** avant (construction), pendant (exploitation) et après (démantèlement) la vie du parc éolien.
- Mise en œuvre de **mesures compensatoires** des impacts du projet.

Merci de votre attention